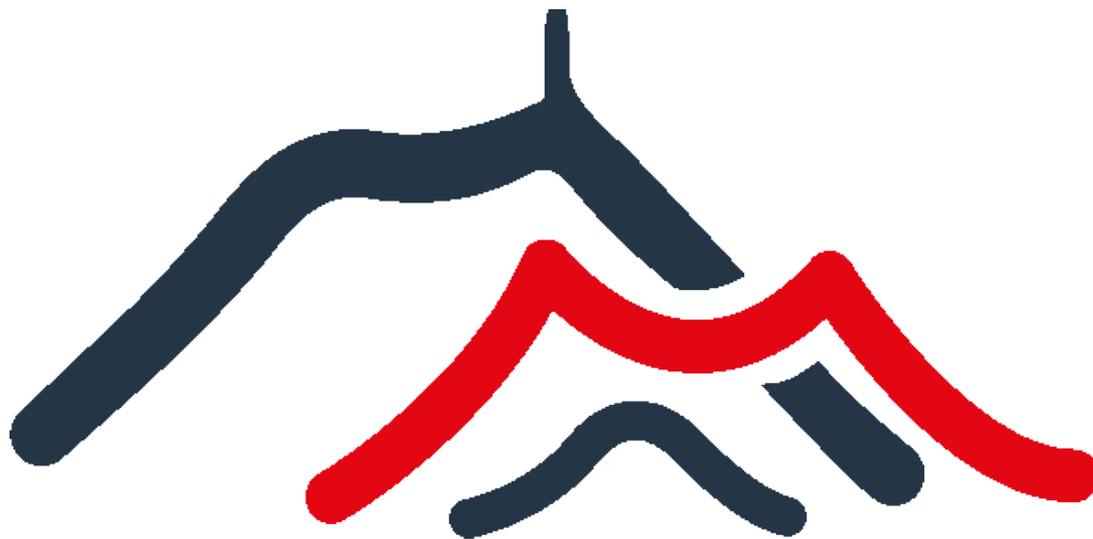


# Journée d'accueil des SPV



# Charte nationale du SPV

Les sapeurs-pompiers sont des acteurs indispensables dans la sécurité nationale à laquelle concourent la sécurité intérieure, la sécurité civile et la sécurité économique.

Le sapeur-pompier joue un rôle essentiel dans la sécurité civile qui a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en oeuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées. La loi rappelle, à cet égard, que les missions de sécurité civile sont assurées principalement par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours, qui assurent un maillage complet du territoire, propre à garantir l'efficacité des secours.

Principal acteur de la communauté des sapeurs-pompiers, le sapeur-pompier volontaire prend librement l'engagement de se mettre au service de la société. Il exerce les mêmes activités que les sapeurs-pompiers professionnels. Il contribue ainsi, directement, en fonction de sa disponibilité, aux missions de sécurité civile de toute nature confiées aux services d'incendie et de secours ou aux services de l'État qui en sont investis à titre permanent conformément aux dispositions créées par la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Par là même, il est un acteur à part entière des services d'incendie et de secours, au même titre que les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs, techniques et spécialisés qui agissent de manière coopérative et complémentaire avec lui.

L'activité de sapeur-pompier volontaire repose sur le volontariat et le bénévolat.

Par son engagement, le sapeur-pompier volontaire prend part dans le cadre des principes de la Constitution de la République française à la construction d'une société fondée sur la solidarité et l'entraide.

La charte nationale du sapeur-pompier volontaire a pour objet de rappeler les valeurs du volontariat et de déterminer les droits et les devoirs du sapeur-pompier volontaire. Cette charte définit, par ailleurs, le rôle du réseau associatif des sapeurs-pompiers dans la promotion, la valorisation et la défense des intérêts des sapeurs-pompiers volontaires.

Lors de son premier engagement, cette charte est signée par le sapeur-pompier volontaire.

**Toute personne, qu'elle soit ou non en activité et quelle que soit son activité professionnelle, peut devenir sapeur-pompier volontaire, sous réserve de satisfaire aux conditions d'engagement :**

En tant que sapeur-pompier volontaire, je m'engage à servir avec honneur, humilité et dignité au sein du corps (départemental, communal ou intercommunal ou du service de l'État investi à titre permanent des missions de sécurité civile) de... et à avoir un comportement irréprochable lorsque je porte la tenue de sapeur-pompier.



# Charte nationale du SPV

En tant que sapeur-pompier volontaire, je veillerai à faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences du service en préservant l'équilibre de ma vie professionnelle, familiale et sociale.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je m'engage, par ailleurs, à acquérir et maintenir les compétences nécessaires et adaptées à l'accomplissement des missions qui pourraient m'être confiées.

En tant que sapeur-pompier volontaire, j'œuvrerai collectivement avec courage et dévouement.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je respecterai toutes les victimes dans leur diversité ; je serai particulièrement attentionné face à leur détresse et j'agirai avec le même engagement, la même motivation et le même dévouement.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je ferai preuve de discrétion et de réserve dans le cadre du service et en dehors du service. Je respecterai une parfaite neutralité pendant mon service et j'agirai toujours et partout avec la plus grande honnêteté.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je m'attacherai à l'extérieur de mon service à avoir un comportement respectueux de l'image des sapeurs-pompiers.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je contribuerai à promouvoir cet engagement citoyen, notamment dans le but d'en favoriser le développement au sein des générations futures.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je participerai aux cérémonies publiques et représenterai le service en tant que de besoin.

## **Tout sapeur-pompier volontaire est rattaché à un cadre juridique spécifique unique :**

Le sapeur-pompier volontaire exerce ses missions dans des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes.

Le sapeur-pompier volontaire a droit à des indemnités horaires, une protection et des prestations sociales ainsi qu'à une prestation de fin de service.

Le sapeur-pompier volontaire a droit à une formation initiale et continue afin qu'il acquière et maintienne à niveau ses compétences. Ces formations peuvent être valorisées tant dans le monde du travail que dans le secteur associatif.

Le sapeur-pompier volontaire a le droit de porter les tenues, insignes, fanions et drapeaux lors des cérémonies officielles et des activités du réseau associatif.

## **Rôle du réseau associatif :**

Le réseau associatif, fondé sur des structures locales, départementales, régionales et nationales, permet de favoriser et de resserrer les liens qui unissent la communauté des sapeurs-pompiers, des plus jeunes aux vétérans, en un réseau solidaire, source d'échange et de partage.

Le réseau associatif contribue à promouvoir l'image des sapeurs-pompiers volontaires dans la société.

Le réseau associatif veille également aux intérêts moraux et matériels des sapeurs-pompiers, au respect des valeurs dont les sapeurs-pompiers sont porteurs et, plus globalement, notamment par son action sociale, à assurer la défense de leurs intérêts, de leur image et de leurs droits tant auprès des populations, des pouvoirs publics et des employeurs qu'en justice.

Le sapeur-pompier volontaire contribue à faire vivre le réseau associatif.



Le SDIS est un **établissement public**.

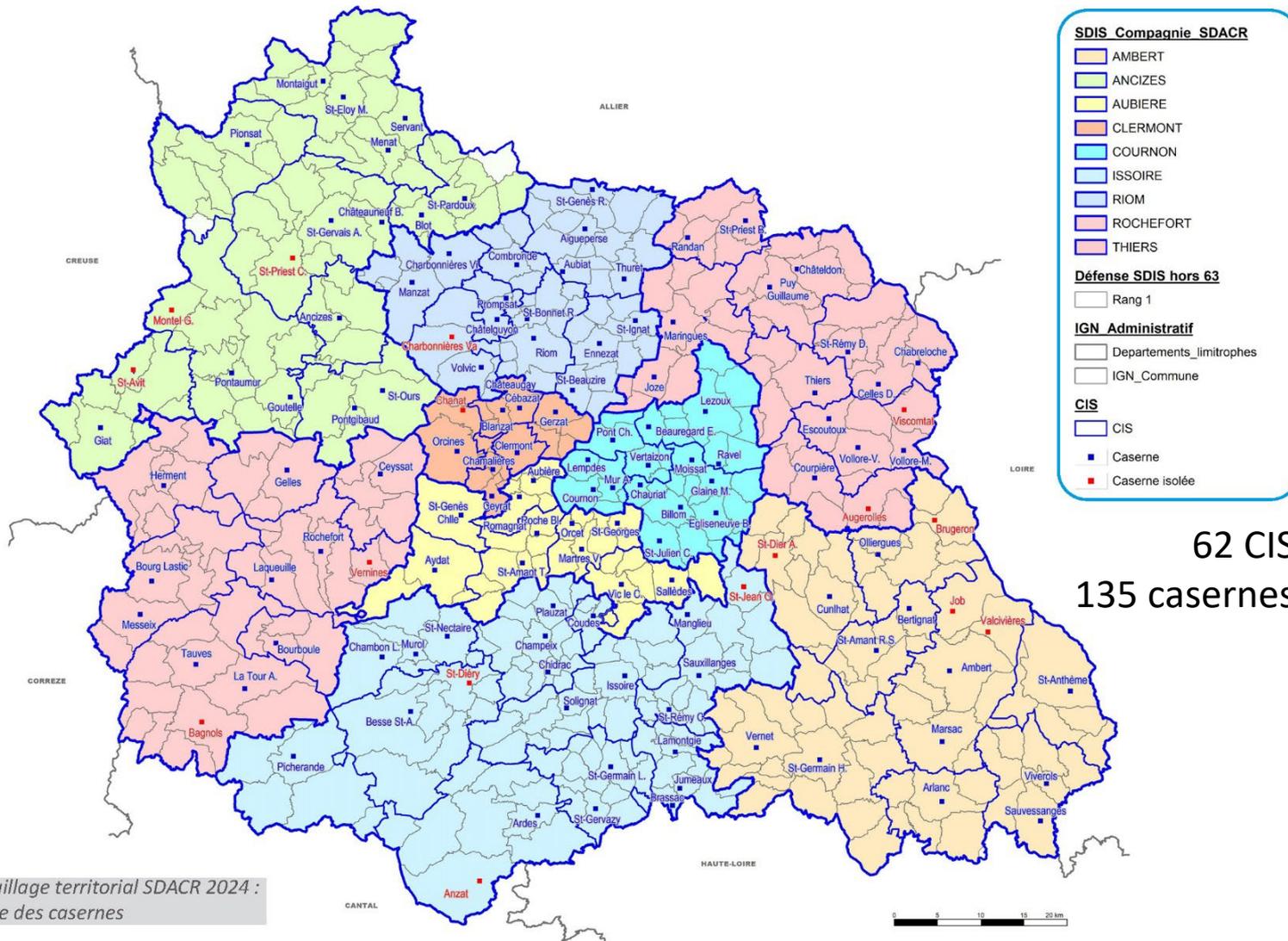
Il constitue l'entité administrative chargée de gérer les moyens en personnels et en matériels affectés aux différents centres d'incendie et de secours du département.

La gestion **opérationnelle** est placée sous l'autorité du préfet et des maires dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs.

La partie **administrative et financière** est gérée par le conseil d'administration.



# Le département du Puy-de-Dôme de découpe en neuf compagnies territoriales



Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

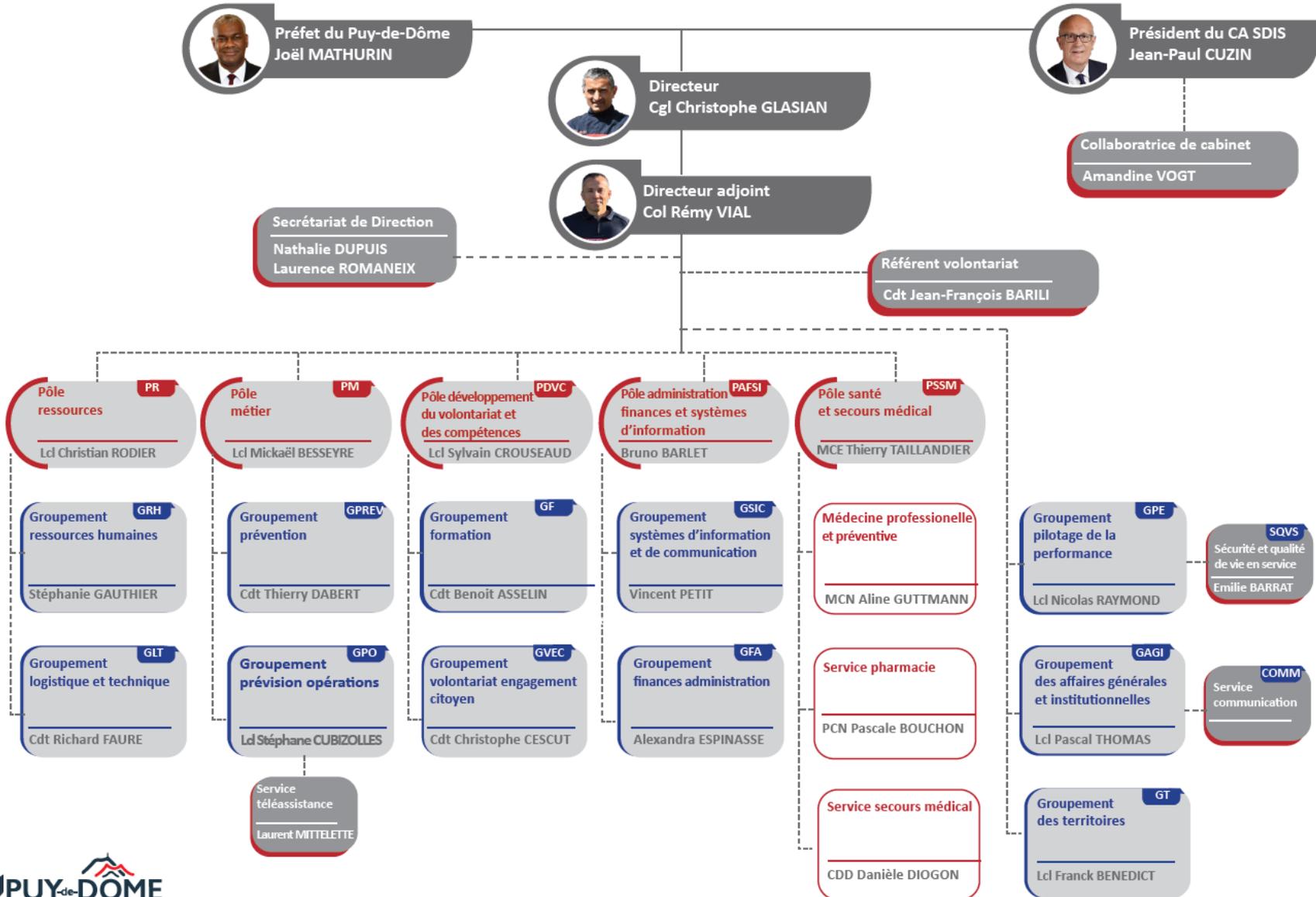
Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, les services d'incendie et de secours exercent les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- Secours et soins d'urgence aux personnes et leur évacuation.



# L'organigramme du Corps départemental



# Le SDIS en chiffres (au 24/12/2024)

- 3 414 sapeurs-pompiers volontaires
- 488 sapeurs-pompiers professionnels
- 258 Jeunes sapeurs-pompiers (16 sections)
- 176 personnels administratifs et techniques



**50 814 interventions en 2024**  
soit une intervention  
toutes les 10 minutes 22 secondes  
soit **139 interventions par jour**

**40 574** secours à personne (80%)

**3 059** accidents de la circulation (6%)

**2 590** incendies (5%)

**491** risques technologiques (1%)

**4 100** opérations diverses (8%)



# Le CTA / CODIS plate-forme unique d'appel (18/112)

En 2024  
c'est plus de 200 000 appels reçus

1 appel toutes les 3 minutes répartis sur 5 opérateurs

**CTA** : Centre de traitement de l'alerte  
**CODIS** : Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours



# L'activité du volontariat

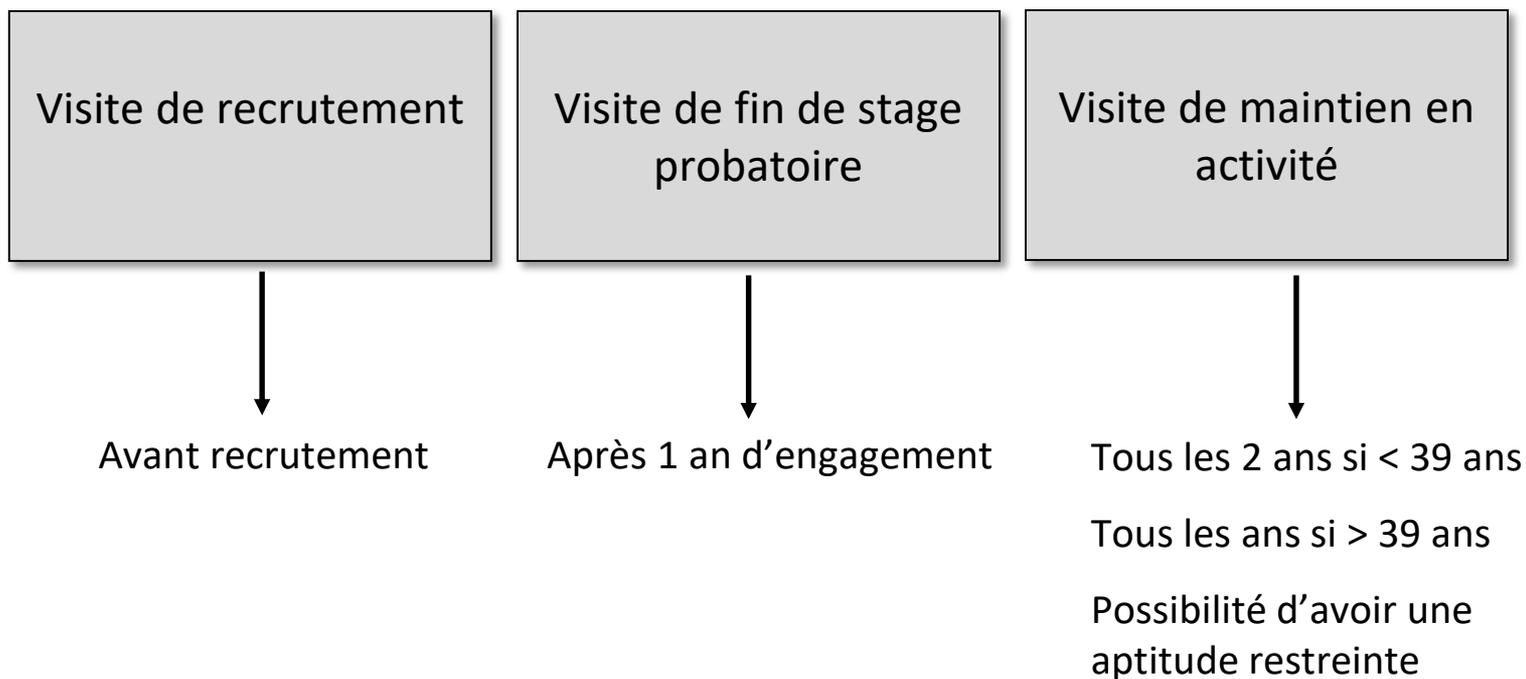


## L'aptitude médicale : visite de recrutement

- ✓ Examen clinique effectué par le PSSM uniquement
- ✓ Basée sur une réglementation nationale (Arrêté du 6 mai 2000)
- ✓ Vaccinations à jour : DTP et VHB obligatoires
- ✓ Absence d'anomalie incompatible avec l'activité de sapeur-pompier
- ✓ Vérification des antécédents médicaux
- ✓ Radio pulmonaire et prise de sang
- ✓ Dépistage de toxiques (cannabis, cocaïne, etc.)



## L'aptitude médicale : périodicité des visites



### Maintien en activité:

Les critères d'aptitude médicale évoluent en fonction de l'âge



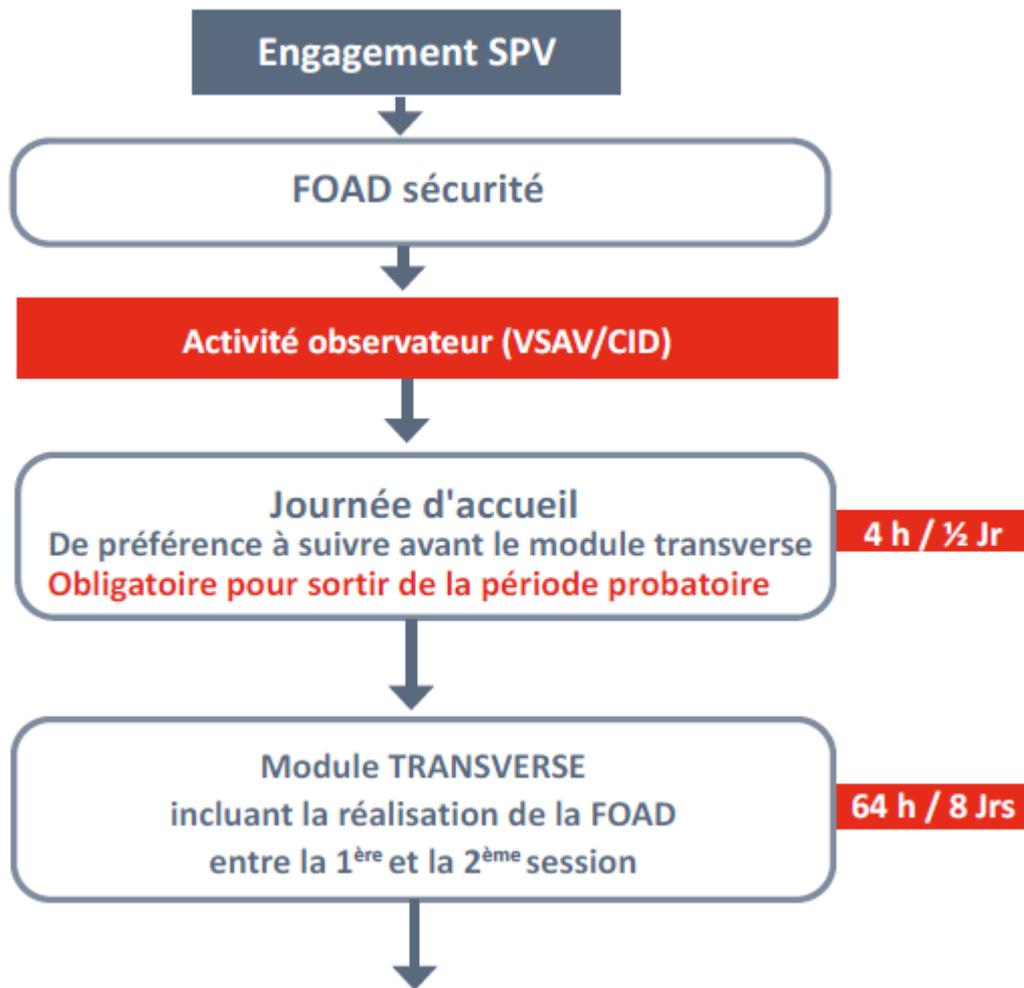
# L'engagement du SPV

## Les règles de l'engagement :

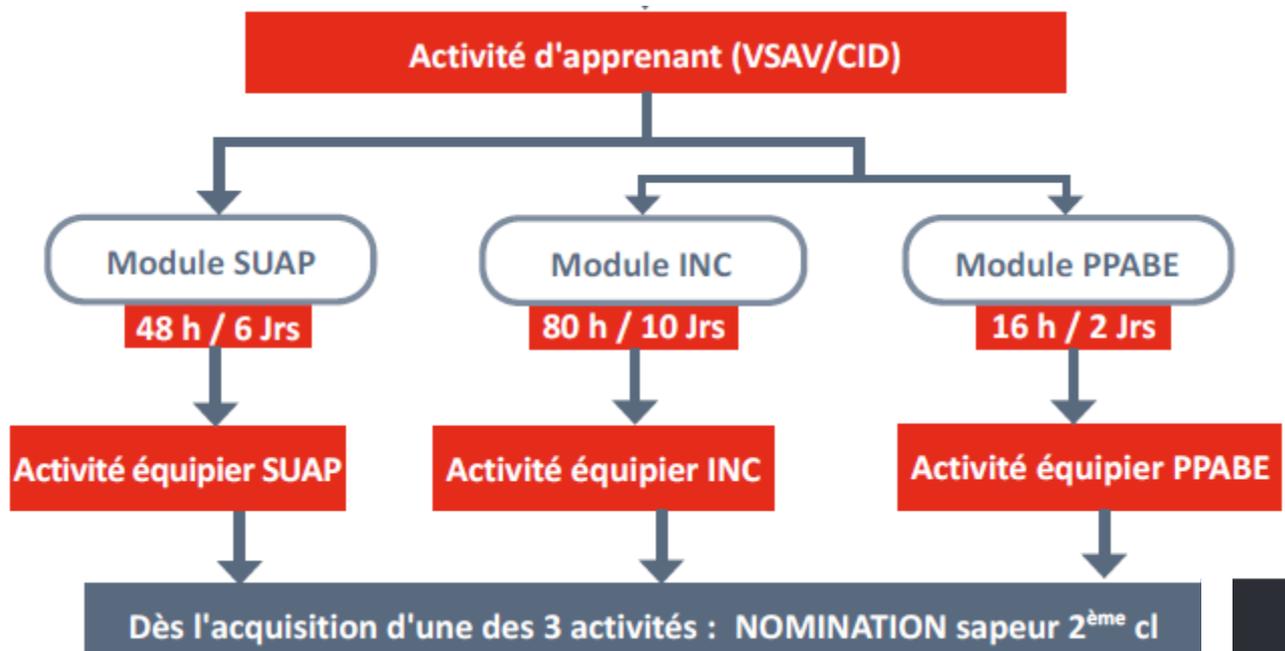
- ✓ 5 ans est l'engagement de base
- ✓ Tout commence à la notification de l'arrêté de nomination du SPV
- ✓ Chaque décision d'engagement ou de renouvellement d'engagement est prise par arrêté de l'autorité de gestion qui le notifie à l'intéressé
- ✓ Le maintien et le renouvellement de l'engagement sont subordonnés au respect de la charte nationale du sapeur-pompier volontaire et à l'appréciation périodique des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions confiées au sapeur-pompier volontaire ainsi que, lorsque l'intéressé est âgé de soixante-deux ans ou plus, à une évaluation annuelle de son état de santé à ce même titre.
- ✓ Engagement au grade de lieutenant (à l'exception du grade de lieutenant : engagement possible en fonction des diplômes détenus)
- ✓ En cas de mutation : possibilité de conserver le grade détenu.



# Les règles d'engagement



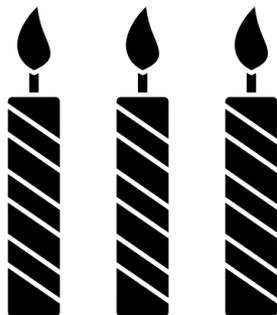
# Les règles d'engagement



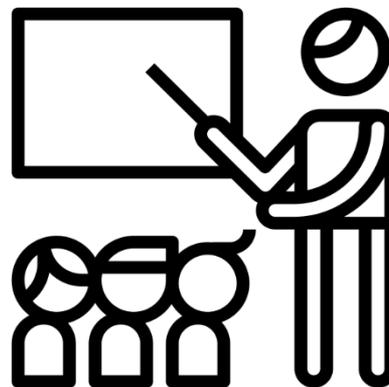
# L'avancement de grade

L'avancement est soumis à deux conditions :

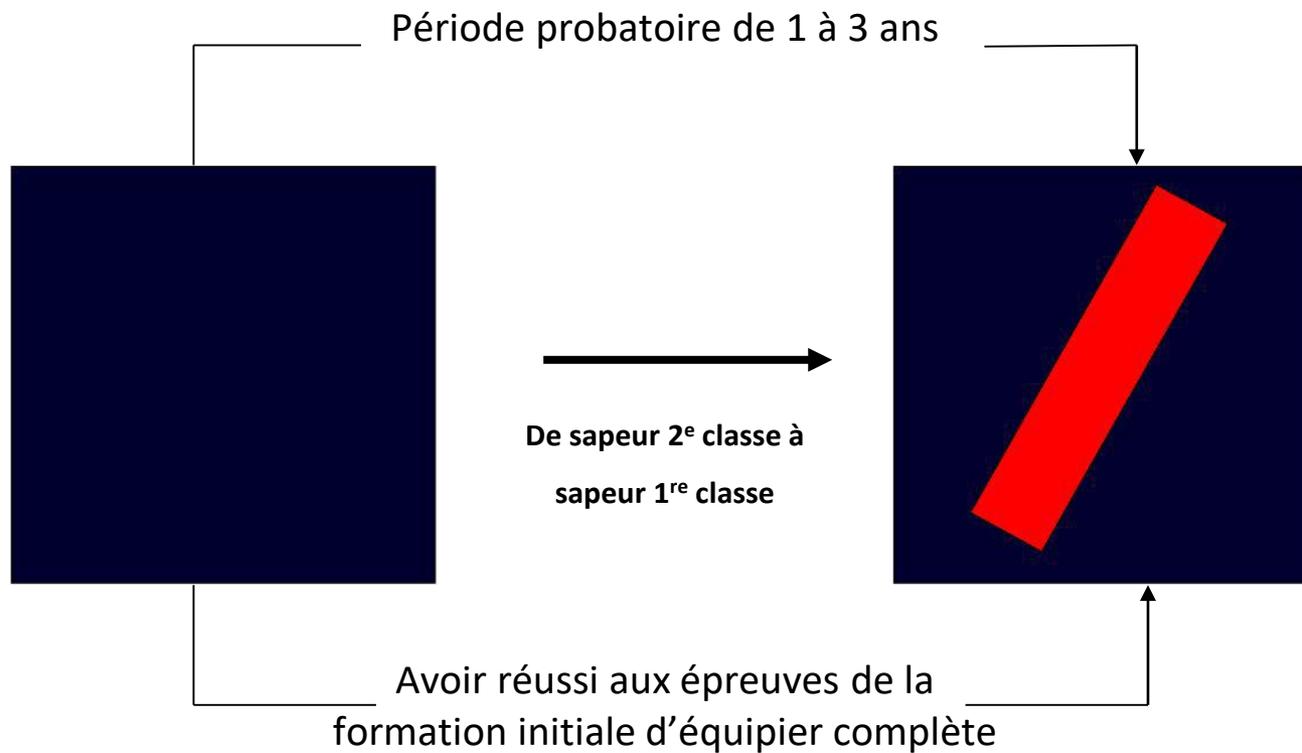
L'ancienneté



La formation



# L'avancement de grade



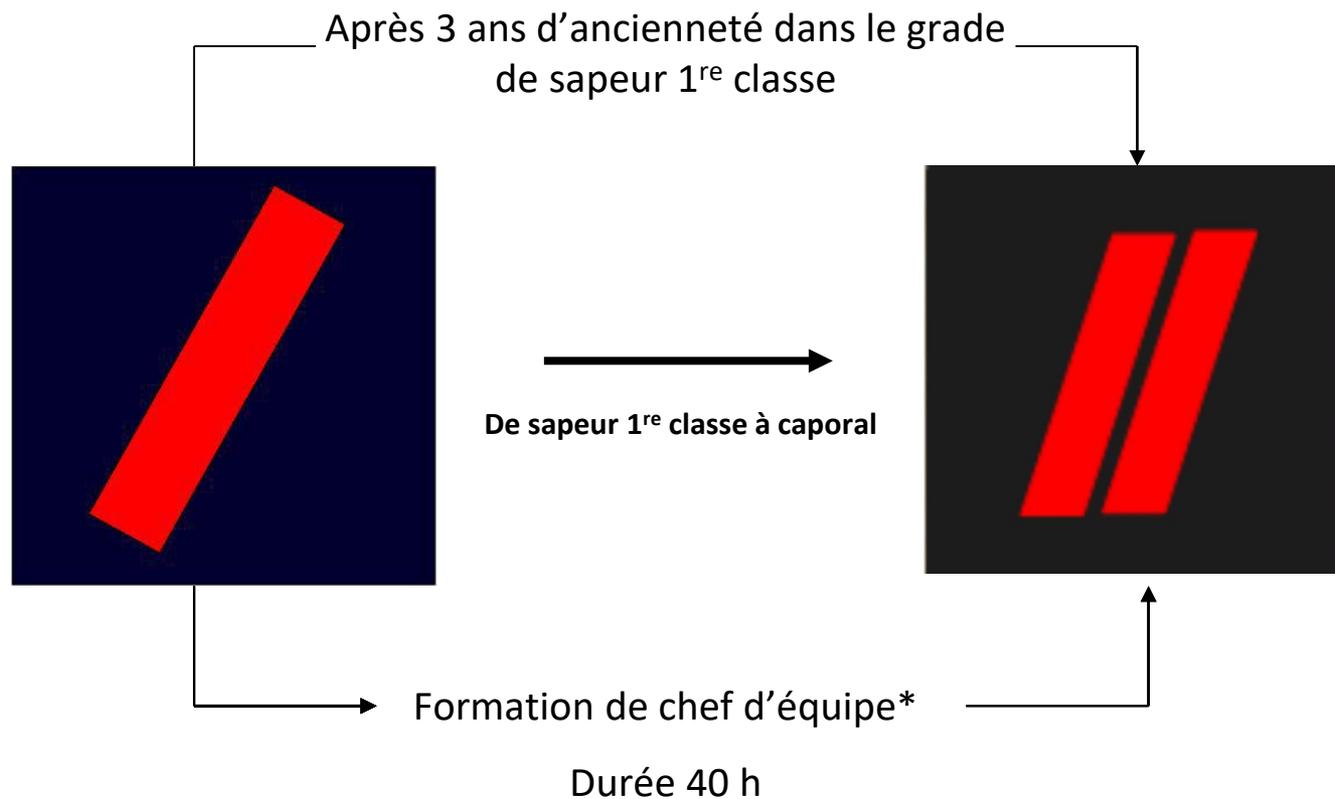
4 modules pour une durée totale de 212 h

- transverse (dont la ½ JA) : 68 h
- secours à personne : 48 h
- incendie\* : 80 h
- opérations diverses\* : 16 h

\* Si toutes missions



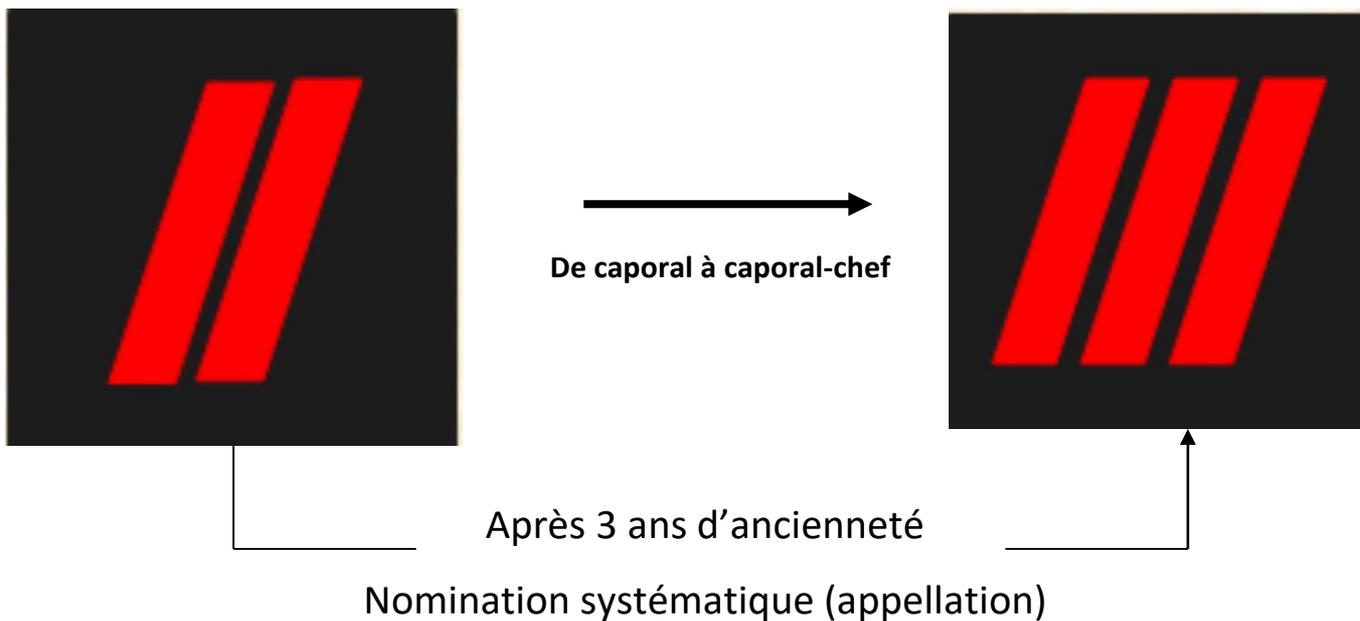
# L'avancement de grade



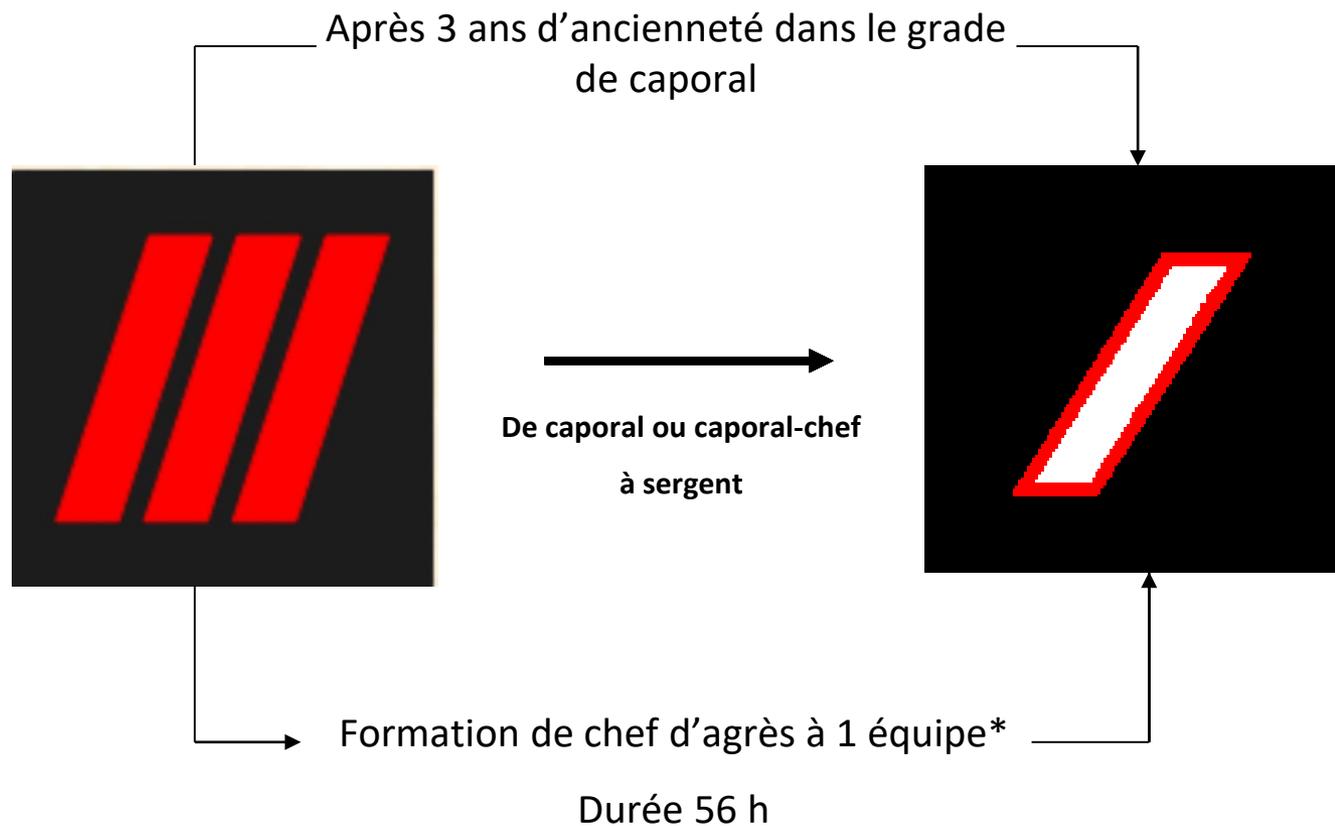
\* Si toutes missions



# L'avancement de grade



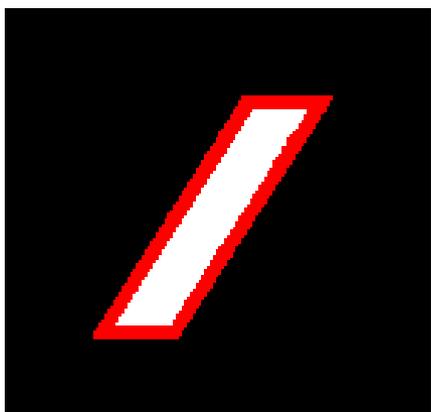
# L'avancement de grade



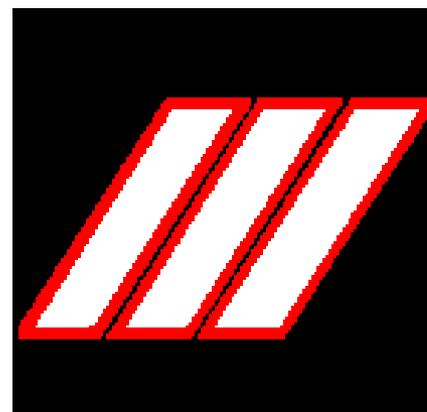
\* Si toutes missions



# L'avancement de grade



De sergent à sergent-chef

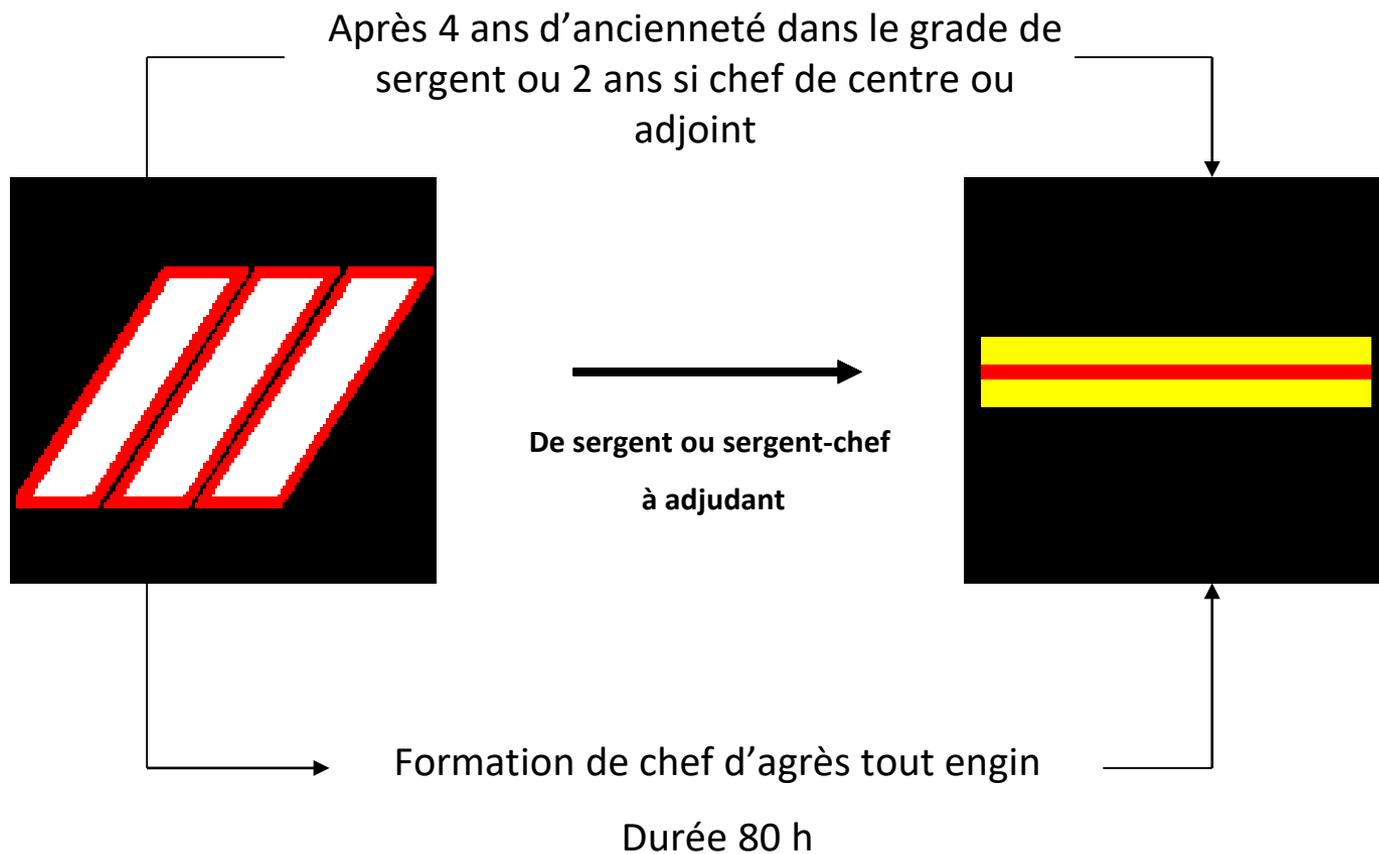


Après 3 ans d'ancienneté

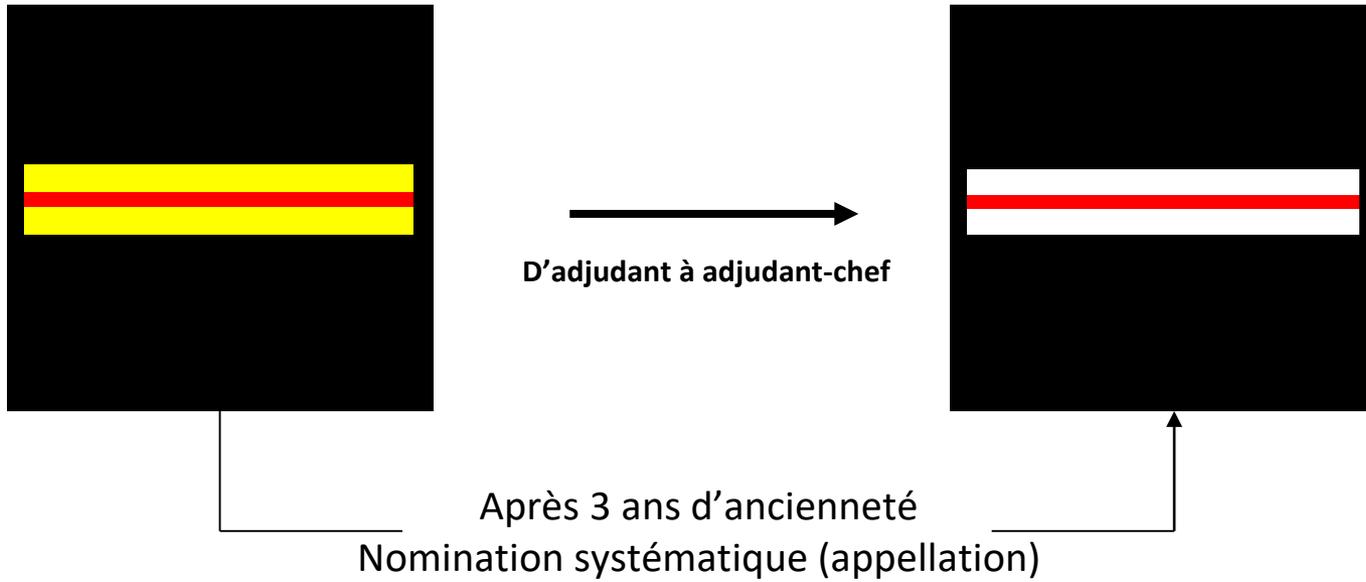
Nomination systématique (appellation)



# L'avancement de grade



# L'avancement de grade



# La suspension d'engagement

## La suspension de l'engagement :

- ✓ Durée minimale : 6 mois // durée maximale cumulée : 5 ans.
- ✓ Doit être motivée par une raison : familiale, professionnelle, scolaire ou personnelle.
- ✓ N'entre pas en compte pour le calcul du quinquennat ni pour l'avancement.



# La cessation d'activité

- ✓ L'engagement du sapeur-pompier volontaire prend fin de plein droit :
  - à soixante-douze ans pour les médecins, pharmaciens et vétérinaires de sapeurs-pompiers volontaires ;
  - à soixante-dix ans pour les infirmiers, les psychothérapeutes et les experts psychologues de sapeurs-pompiers volontaires ;
  - à soixante-sept ans pour les autres sapeurs-pompiers volontaires.
- ✓ Résiliation d'office en cas de : inaptitude médicale et physique définitive, défaut de visite ou examen non fourni, insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir, insatisfaction aux épreuves de la formation initiale, non reprise après suspension et après mise en demeure, absence d'activité depuis plus de 3 mois et après mise en demeure, sanction disciplinaire.
- ✓ Non renouvellement de l'engagement quinquennal par le SDIS (le SPV est averti 6 mois avant expiration du délai légal par courrier en recommandé avec accusé de réception).
- ✓ Démission (par courrier en recommandé avec accusé de réception et après acceptation du PCASDIS).



# La nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR)

- ✓ Tend à récompenser la durée d'engagement.
- ✓ Offre une rente annuelle viagère de 512,50 euros pour au moins 15 ans de service à 3 074,85 € pour au moins 35 ans de service pour la fidélisation
- ✓ Versement d'une rente annuelle à partir de 55 ans si cessation définitive



**La protection sociale a pour objectif en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service :**

- ✓ de prendre en charge les frais médicaux et pharmaceutiques
- ✓ de prendre en charge la période d'incapacité temporaire de travail et l'indemnisation
- ✓ de couvrir tout déplacement aller-retour dans le cadre des missions en service commandé .

**En cas d'arrêt maladie ou accident du travail hors service, le SPV :**

- ✓ doit prévenir le chef de centre
- ✓ ne doit avoir aucune activité en qualité de SPV
- ✓ est placé en suspension d'engagement pour un arrêt au-delà de 90 jours.



## La convention SDIS / employeur :

- ✓ Précise les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation
- ✓ Veille à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service
- ✓ Permet aux sapeurs-pompiers de se former et d'intervenir sur leur temps de travail sans perte de congés ni de salaire



# Les conventions cantines / garderies



- Accueil des enfants à la cantine, garderie et/ou activités périscolaires :
  - ✓ Pour les SPV qui se trouvent dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) en raison d'une mission de secours,
    - Enfant(s) scolarisé(s) à l'école maternelle ou élémentaire,
    - Dans des établissements privés ou publics.



# Le Comité des Œuvres Sociales (COS)

## Le COS :

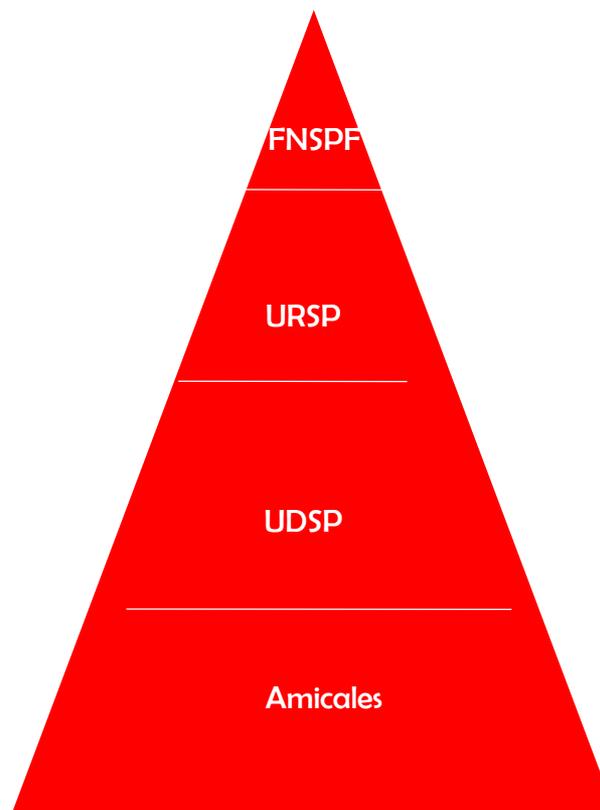
- ✓ participe à l'action sociale pour l'ensemble des agents du SDIS sous condition de paiement de la cotisation.
- ✓ verse des prestations sociales : allocation pour frais d'obsèques d'un agent actif, aide exceptionnelle, gratification pour ancienneté de service, gratification pour départ à la retraite.
- ✓ propose des activités de loisirs : séjours été – hiver, billetteries.
- ✓ propose des services : location d'une camionnette ...



# L'Union départementale (UDSP)

## Les différents maillons du réseau associatif

- 1 fédération nationale
- 13 unions régionales (*dont URSP Auvergne*)
- 98 unions départementales  
*(dont UDSP 63)*
- 8 000 amicales en France  
*(dont environ 133 dans le Puy-de-Dôme)*



En 2024, nombre d'adhérents de l'UDSP 63 :

3 038 SPV, 445 SPP, 122 JSP, 817 anciens, 122 PATS



## Rôle de l'UDSP :

- ✓ Créer un lien entre les sapeurs-pompiers, les PATS du Puy-de-Dôme,
- ✓ Favoriser le développement du volontariat, promouvoir l'image des SP et analyser les problèmes rencontrés par les SP,
- ✓ Participer à l'organisation de diverses manifestations sapeurs-pompiers,
- ✓ Entretenir des liens avec les sapeurs-pompiers et les PATS ayant cessé leur activité,
- ✓ Accorder éventuellement une aide à la famille d'un sapeur-pompier ou d'un PATS en cas de situation exceptionnelle,
- ✓ Promouvoir l'enseignement du secourisme au sein du grand public,
- ✓ Favoriser la création de sections de Jeunes sapeurs-pompiers (JSP),
- ✓ Servir d'intermédiaire avec la FNSPF et les amicales,
- ✓ Collecter et reverser les dons pour l'Œuvre des pupilles,
- ✓ Contracter pour les adhérents qui le souhaitent, des assurances complémentaires.



**VICTIME OU TÉMOIN**

**Contactez la cellule**

**INFO-SIGNALEMENT du Sdis 63**



[info-signalement@sdis63.fr](mailto:info-signalement@sdis63.fr)



## Modalité de connexion Intranet

**Identifiants** : matricule

**Mot de passe** : celui de votre connexion Windows (ou celui de votre connexion Citrix pour l'accès aux outils web depuis votre domicile).

Pour un ordinateur du SDIS, le démarrage de la session engendrera systématiquement une connexion au site permettant ainsi de consulter les dernières publications et informations. Il vous suffira de cliquer sur « Se connecter avec mon compte Windows....SSO) » pour vous identifier. En cas de problèmes d'affichage, il convient de changer de navigateur par exemple Microsoft Edge.

